

COMMUNE DE LA DEVISE

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

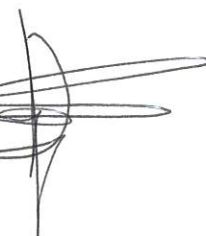
SEANCE du 15 MAI 2024

Délibération numéro N°	Objet	Approuvée /refusée
2024_0515_25	Convention de mise à disposition de l'espace « Charmille »	Approuvée
2024_0515_26	Mise à jour des tarifs municipaux : Espace « Charmille »	Approuvée
2024_0515_27	Tarification sociale « cantine 1€ » et nouveaux tarifs cantine au 01.09.2024	Approuvée
2024_0515_	<i>Fixation du mode de gestion des amortissements en M57</i>	<i>Reportée</i>
2024_0515_28	Demande de subvention aux archives départementales pour la reliure	Approuvée
2024_0515_29	Création d'emploi permanent à temps non complet adjoint technique	Approuvée
2024_0515_30	Création d'emploi permanent à temps non complet adjoint d'animation	Approuvée
2024_0515_31	Mise à jour du tableau des effectifs	Approuvée
2024_0515_32	Bornage et vente parcelle ZE 119 : division en 6 parties pour rattachement aux propriétés riveraines	Approuvée
2024_0515_33	Dénomination des rues et de voies et numérotation des bâtiments	Approuvée

Le secrétaire de séance
Madame Lydia BERETTI



La Devise, le 22.05.2024
Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15
Absents : 3

VOTE

Pour : 15
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 mai 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette			STUMPERT Gislaine	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0515_25 : Convention de mise à disposition de l'Espace « Charmille »

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, présente à l'assemblée la nouvelle convention de mise à disposition de l'espace « Charmille ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

D'approuver la nouvelle convention de mise à disposition de l'Espace « Charmille » présentée ci-dessous.

D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte s'y rapportant.

Mairie de La Devise

Mise à disposition de l'espace « Charmille »
CONVENTION D'UTILISATION RESERVEE
Aux Devisiens

Entre les soussignés :

- d'une part,

La commune de La Devise, représentée par son Maire, Pascal TARDY, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 15.05.2024

- D'autre part,

M.....,

Fonction :

☐ Particulier ☐ Association ☐ Syndicats ☐ Ecoles ☐ Entreprise

☐ Autres (précisez) :

Adresse :

CP :Ville :

Mail :

Téléphone :

ci-après dénommé l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de La Devise met à disposition de l'utilisateur, pour les Devisiens uniquement, l'espace Charmille sis « Le Bourg » - Vandr  17700 La Devise, cadastr  A 487-859-861 d'une surface totale de 2 630 m2.

✓ Article 1 : Capacité d'accueil et descriptif des lieux

A-Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est limitée à 260 personnes debout ou 140 personnes assises + 120 personnes debout, ces nombres ne pourront être en aucun cas dépassés sous peine de procéder à l'arrêt immédiat de la manifestation sous l'autorité du Maire ou de l'Adjoint habilité.

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_25-DE
Reçu le 22/05/2024

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux scolaires et la garderie, mais également d'utiliser la cour de l'école ainsi que ses équipements.

La sous-location ou le prêt à titre gratuit de ce lieu est interdit.

La responsabilité civile et pénale de l'organisateur sera engagée.

B-Descriptif des lieux

Un terrain clos d'une surface totale de **2 630 m²**, sans raccordement eau ni électricité, mais prise possible sous le préau,

- sanitaires de l'école utilisables,
- entrée et sortie principales par la cour de l'école de La Devise puis accès par le préau et à côté du bureau des instituteurs.

Tous ces points ont été accordés par la directrice de l'école en date du 07.05.2024

✓ **Article 2 : Objet, date, tarifs de la manifestation et mode de règlement**

A-Objet de la manifestation :

Particuliers :

- ☐ Mariage ☐ Anniversaire ☐ Parrainage civil

Associations :

- ☐ Fêtes des écoles ☐ Repas plein air ☐ Concert ☐ Jeux de pistes/énigmes

Entreprises :

- ☐ Repas plein air ☐ Concert ☐ Jeux de pistes/énigmes

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_25-DE
Reçu le 22/05/2024

B-Date de la manifestation :

La mise à disposition est fixée pour le (mettre la date dans la 1^{ère} colonne)

Pendant la période scolaire		
	Lundi	19h à 23h
	Mardi	
	Mercredi	
	Jeudi	
	Le week-end (du vendredi au dimanche)	
Hors période scolaire		
	Le mercredi	9h à 23h
	Le week-end (du vendredi au dimanche)	16h à 23h
<u>Les petites vacances</u>		
	Lundi	9h à 23h
	Mardi	
	Mercredi	
	Jeudi	
	Vendredi	
<u>Les grandes vacances</u>		
	Lundi	9h à 23h
	Mardi	
	Mercredi	
	Jeudi	
	Vendredi	

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_25-DE
Reçu le 22/05/2024

C-Tarifs :

La mise à disposition de l'espace Charmille est consentie

ESPACE "CHARMILLE " Mise à disposition réservée aux Devisiens					
	Ecoles	Associations	Syndicats	Particuliers	Entreprises
tarifs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	15€ la journée 25€ forfait week-end
caution locaux-nettoyage des lieux		200 €			
Perte des clés :		40 €			

La facturation ne pouvant se faire qu'après le service réalisé, dès l'envoi de la facture **dénommée Avis des Sommes à Payer ou ASAP** à la Trésorerie (SGC FERRIERES), il faudra compter une dizaine de jours à la Trésorerie de FERRIERES pour la valider et l'envoyer au centre d'encaissement qui dispose lui-même de 7 à 10 jours ouvrés maximum pour l'envoyer à l'utilisateur des lieux. Le règlement **sera établi à l'ordre du trésor public** et pourra s'effectuer **par virement bancaire, carte bancaire, chèque, espèces dans un point agréé.**

D-Adresse de facturation :

M.....

Fonction

Adresse.....

Mail

Téléphone.....

✓ Article 3 : Modalités de réservation

La réservation sera effective dès lors que cette convention sera signée par les 2 parties et accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- L'attestation d'assurance mentionnant la période de mise à disposition et le lieu.
- **Un chèque de caution de 200 €.** Celui-ci a pour but de garantir les éventuels **dommages aux biens et la propreté des lieux.**
- La copie d'une pièce d'identité de l'utilisateur et une copie de son justificatif de domicile récent (moins de 3 mois).
- Le cas échéant, demande de débit de boisson temporaire, demande d'organisation d'une tombola, demande de vente au déballage.

✓ **Article 4 : Assurance**

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace Charmille est mis à sa disposition. Les dommages sont à déclarer par l'utilisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

✓ **Article 5 : Mesures de sécurité**

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des voies d'évacuation (voir plan joint).

✓ **Article 6 : Responsabilités**

L'utilisateur reconnaît avoir été informé que la présente convention ne peut être cédée à un tiers.

L'utilisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

L'utilisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

L'utilisateur devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux manifestations et pouvant intervenir pendant l'utilisation de l'espace Charmille ainsi que pour les dommages subis par les biens entreposés par les entités utilisatrices.

La Commune ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des lieux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur de l'espace Charmille et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Enfin, en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et des règles d'utilisation de l'espace Charmille, la responsabilité de la Commune est en tout point déagée.

✓ **Article 7 : Etat des lieux - Remise et restitution des clés**

Les états des lieux entrant et sortant seront faits lors de la remise et de la restitution des clés.

La transmission des clés ou le prêt à un tiers est interdit sans autorisation écrite de la Mairie, pour des questions de sécurité et d'assurance. Il sera remis le code du portail pour accéder à l'enceinte.

En cas de perte des clés, la somme de 40 €, correspondant au coût du verrou et de la serrure, sera facturée à l'utilisateur, conformément à la délibération du Conseil Municipal en vigueur.

✓ **Article 8 : Propreté des lieux**

L'utilisateur devra :

- **Nettoyer** les lieux avant l'horaire d'état des lieux sortant.
- **Ranger** le mobilier emprunté, le cas échéant, **après contrôle de l'agent**.
- Les sacs poubelles seront déposés dans les containers prévus à cet effet.
- Les **bouteilles en verre** devront être mises dans le container situé rue de la Villette.

En cas de non-exécution des mesures de nettoyage qui seront relevés su l'état des lieux sortant, le chèque de caution (200 €) sera encaissé.

Les dégâts causés aux biens seront facturés. La caution (200€) sera retenue jusqu'au règlement du contentieux. **Le chèque de caution de 200€ sera immédiatement encaissé en cas de non-paiement dès réception de la facture envoyée et correspondante aux dégâts causés.**

✓ **Article 9 : Obligations de sécurité**

- Interdiction d'introduire ou de consommer à l'intérieur de l'espace Charmille des produits prohibés ou répréhensibles.

- Interdiction de pratiquer des activités répréhensibles et non autorisées par la loi.

- Laisser **IMPERATIVEMENT** les issues de secours dégagées.

- Ne pas sortir le mobilier hors de l'espace Charmille, le cas échéant.

- Respecter le nombre de personnes décrit dans l'article 1.

L'utilisateur ne doit en aucun cas troubler l'ordre public, il sera tenu pour responsable en cas de plainte :

- **Diminuer le volume de la musique après 23 heures (location du week-end)**
- Ne pas utiliser les klaxons la nuit.
- **Interdiction de tirer des feux d'artifice dans l'enceinte de l'espace Charmille (intérieur et extérieur).**
- Les animaux sont interdits.

La cuisine en plein air (barbecue...) est soumise à autorisation. Une demande écrite doit être adressée à Monsieur le Maire un mois avant la manifestation.

Les éclades, méchouis, cochon à la broche sont rigoureusement interdits.

*** Pour la réservation des panneaux, tréteaux et bancs, une demande doit être formulée à part.**

✓ **Article 10 : Litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_25-DE
Reçu le 22/05/2024

✓ Article 11 : Modifications des conditions tarifaires et de paiement.

En cas de modification des conditions tarifaires et de paiement, la convention sera automatiquement actualisée.

Fait à La Devise, le

L'utilisateur

Le Maire,

Pascal TARDY

☐ CNI

☐ Justificatif de domicile (moins de 3 mois)

☐ Chèque de caution de 200 € pour le nettoyage et les dommages aux biens (ordre trésor public)

☐ Assurance

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

En exercice : 18

Présents : 12

Représentés : 3

Votants : 15

Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 15

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 mai 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette			STUMPERT Gislaine	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0515_26 : Mise à jour tarifs municipaux : Espace « Charmille »

Suite à la mise en place de la nouvelle convention de l'Espace « Charmille », Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, explique à l'assemblée qu'il convient de mettre à jour les tarifs municipaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Approuve la mise à jour des tarifs municipaux 2024, présenté ci-dessous.

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_26-DE
Reçu le 22/05/2024

LOCATIONS DE SALLES		St Laurent		Vandré	
		du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04	du 01/05 au 15/10	du 16/10 au 30/04
Week end du vendredi 16h au lundi 9h Particuliers et Entreprises	commune	120 €	135 €	240 €	360 €
	hors commune	170 €	185 €	420 €	540 €
Journée sauf V. S. D Particuliers	commune	60 €	75 €	160 €	220 €
	hors commune	90 €	105 €	290 €	350 €
Journée sauf V. S. D Entreprises	commune	90 €	105 €	190 €	250 €
	hors commune	140 €	155 €	240 €	300 €
Vin d'honneur (demi-journée) dans une salle sauf V.S.D Particuliers	commune	35 €	45 €	80 €	110 €
	hors commune	60 €	70 €	145 €	175 €
Vin d'honneur (demi-journée) dans une salle sauf V.S.D Entreprises	commune	50 €	60 €	170 €	200 €
	hors commune	75 €	85 €	185 €	215 €
Syndicats et Associations devisiennes pour manifestation générant des recettes Week-end, journée ou demi-journée	commune	40 €	40 €	70 €	70 €
Syndicats et Associations non devisiennes pour manifestation générant des recettes Week-end, journée ou demi-journée	Hors commune	Week : 50 € Journée sauf VSD : 35 € demi-journée : 20 €	Week : 60 € Journée sauf VSD : 40 € demi-journée : 30 €	Week : 100 € Journée sauf VSD : 50 € demi-journée : 25 €	Week : 200 € Journée sauf VSD : 100 € demi-journée : 50 €
Syndicat et Associations devisiennes qui organisent une manifestation ne générant pas de recettes *	commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Syndicats et Associations non devisiennes pour manifestation ne générant pas de recettes Week-end, journée ou demi-journée	Hors commune	Week : 25 € Journée sauf VSD : 20 € demi-journée : 10 €	Week : 30 € Journée sauf VSD : 20 € demi-journée : 15 €	Week : 50 € Journée sauf VSD : 25 € demi-journée : 10 €	Week : 100 € Journée sauf VSD : 50 € demi-journée : 25 €
Ecole publique de la Devisie (Activités sportives et pédagogiques)	commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Location campagne électorale Week-end	commune	60 €	75 €	140 €	200 €
	hors commune	135 €	150 €	340 €	400 €
Location campagne électorale Journée sauf V.S.D	commune	40 €	50 €	80 €	100 €
	hors commune	65 €	75 €	180 €	200 €
Location campagne électorale demi-Journée sauf V.S.D	commune	20 €	30 €	40 €	50 €
	hors commune	50 €	60 €	90 €	100 €

* associations devisiennes à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général
& Demi journée (9h-13h, 13h-17h ou 17h-21h)

caution locaux	500 €	500 €
caution forfait ménage	100 €	200 €

PENALITES			
Tous	Non rangement tables :	40	40
Tous	Perte des clés :	40	160

ARRHES : Pour les particuliers réservant de 6 à 12 mois avant l'évènement, il sera demandé le versement d'arrhes à hauteur de 30 %

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_26-DE
Reçu le 22/05/2024

PRÊT DE MATERIEL		
Prêt de matériel	Mise à disposition gratuite pour les	Bancs, tréteaux, plateaux, chaises le tout pour extérieur
	Devisiens (particuliers associations entreprises)	Conditions : demande écrite, signature d'une feuille de prêt et caution de 100 €
JARDINS COMMUNAUX		
6 € l'are et par an		
DROITS DE PLACE		
Marché de producteurs	5 €	par mètre linéaire occupé et pour une journée
	2.50 €	par mètre linéaire occupé et pour une demi-journée

ESPACE "CHARMILLE " Mise à disposition réservée aux Devisiens					
	Ecoles	Associations	Syndicats	Particuliers	Entreprises
tarifs	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	15€ la journée 25€ forfait week-end
caution locaux-nettoyage des lieux		200 €			
Perte des clés :		40 €			

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15
Absents : 3

VOTE

Pour : 15
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 mai 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette			STUMPERT Gislaïne	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0515_27 : Mise en place d'une tarification sociale « cantine 1€ » et nouveau tarifs cantine à compter du 01.09.2024

Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué, chargé des affaires scolaires et périscolaires, expose à l'assemblée le **dispositif « cantine à 1€ »**, aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires et le soutien au respect des engagements EGAlim, qui a été présenté lors de la commission des affaires scolaires du 02.05.2024 et qui a rendu un avis favorable.

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum. Une aide financière est accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants, qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles maternelles et élémentaire. Ainsi, pour chaque repas facturé 1 €, l'État apportait une subvention 3 € à la commune.

À compter de 2024, l'aide de l'État est portée à 4 € pour les communes qui, en référence à la loi EGalim, composent **les repas avec 50 % de produits durables et de qualité (dont 20 % de bio).**

Par ce soutien financier renforcé, l'État se fixe trois objectifs :

- Réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité.
- Promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement
- Assurer la juste rémunération des agriculteurs du secteur agricole

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune doit avoir la compétence scolaire **et être éligible à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale**. La commune de La Devise répondant aux critères est éligible au dispositif.

L'aide est versée à trois conditions :

1-La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1 €).

2- Le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants).

3-Une délibération fixe cette tarification sociale, avec une durée fixée ou illimitée.

Enfin l'Etat s'engage au travers d'une convention pluriannuelle à verser l'aide aux communes éligibles pendant 3 ans, sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale.

Cette aide s'élève à 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€.

L'ASP gère le dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la convention, et en versant les aides financières aux collectivités

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas
-

Considérant que la Commune de La Devise pourra bénéficier de :

- La Bonification de l'aide de l'État de 1€ si la elle procède **annuellement** à la télé-déclaration de ses données d'achat alimentaires sur le site ma-cantine.agriculture.gouv.fr.

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_27-DE
Reçu le 22/05/2024

Après l'avis favorable de la commission affaires scolaires du 02/05/2024, il est proposé au Conseil Municipal mise en place de la tarification sociale pour 3 ans à compter du **01.09.2024** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Tranche	QF (quotient familial)	Tarifs
Enfants	Tranche 1	De 0 à 600	0.80 €
	Tranche 2	601 à 1000	1 €
	Tranche 3	Plus de 1000	3.30 €
Adultes	6.30 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

D'accepter la mise en place du dispositif « cantine 1€ » pour **3 ans** à compter **01.09.2024** selon la présentation ci-dessus.

D'appliquer la tarification sociale représentée ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette affaire (convention triennale, etc...).

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

En exercice : 18

Présents : 12

Représentés : 3

Votants : 15

Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 15

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 mai 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louisette			STUMPERT Gislaïne	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0515_28 : Demande de subvention auprès des archives départementales**Préambule : Dispositif de soutien aux communes pour la restauration de leur patrimoine documentaire**

Les demandes de subventions aux communes pour la restauration matérielle de leur patrimoine documentaire historique concernent les archives centenaires ou plus, avec une priorité pour les registres paroissiaux et d'état civil, les atlas du cadastre dit « napoléonien » et les registres de délibérations du conseil municipal.

Seules les communes dont la population n'excède pas 5 000 habitants peuvent bénéficier de cette aide du département pour les prestations suivantes :

- désinfection et restauration des supports : parchemin, papier, etc.,
- restauration des reliures anciennes des registres,
- réalisation de nouvelles reliures et de pièces de titre,
- réalisation d'emboîtages de protection.

Le montant de la subvention est de 50 % du coût hors taxe des travaux de reliure et de restauration, montant de la subvention plafonnée à 4 000 € HT par an et par commune, dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget départemental.

Les travaux commencés avant la décision de la Commission permanente du Conseil départemental ne pourront pas bénéficier de la subvention. Le versement de la subvention est effectué en une seule fois. Toute subvention est caduque si dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention, l'opération n'a pas commencé.

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_28-DE
Reçu le 22/05/2024

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a demandé auprès de prestataires spécialisés, trois devis pour les documents qu'elle envisage de faire relier **3 registres d'état civil, 2 registres de délibérations et 2 registres d'arrêtés.**

Les trois devis ont été envoyés aux Archives départementales pour avis technique.

La commune a été informée le 22.04.2024 de la décision prise par la Commission Permanente qui est la suivante :

Offre reçue de l'entreprise :	Avis technique
Reliure Kai-Zen FB	Conforme
Les Ateliers de l'Abbaye de Maumont	Non conforme
Nadine DUMAIN reliure	Non conforme
Fabrègue	Non conforme

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

DE CONFIER la prestation de reliure des registres de l'entreprise **Reliure Kai-Zen FB artisan relieur et restaurateur 136 rue du muscat, 17700 BREUIL LA REORTE** dont le devis a reçu un avis technique conforme et dont le montant de la prestation est le suivant :

Offre retenue Reliure KAI-ZENFB			
Objet de la prestation :	Année	Quantité	Montant HT
Reliure des registres d'état civil -Vandré	2013 à 2020	1	200.00 €
Reliure des registres d'état civil -Chervettes	2013 à 2020	1	200.00 €
Reliure des registres d'état civil -Saint Laurent de la Barrière	2013 à 2020	1	200.00 €
Délibérations	2018 à 2019	1	140.00 €
Délibérations	2020 à 2021	1	140.00 €
Arrêtés	2018 à 2020	1	140.00 €
Arrêtés	2020 à 2021	1	140.00 €
		7	1 160.00 €

De SOLLICITER une subvention auprès des archives départementale pour la reliure de ces registres.

Les travaux doivent être commencés dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

D'approuver l'ensemble des propositions de Monsieur le maire présentées ci-dessus.

D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès des archives départementale pour la reliure de ces registres et à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

En exercice : 18

Présents : 12

Représentés : 3

Votants : 15

Absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

VOTE

Pour : 15

Contre : 0

Abstent° : 0

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 mai 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette			STUMPERT Gislaïne	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0515_29 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 26.70/35h

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur Philippe Samain, expose qu'il est nécessaire de créer, pour la rentrée scolaire 2024-2025, à compter du **01.09.2024** un **emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique** relevant de la catégorie hiérarchique **C** dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **26.70/35ème** pour exercer les **missions suivantes : entretien des locaux scolaires (salles de classes, toilettes, etc..) entretien des locaux communaux (mairie, bibliothèque, salles des fêtes, etc..), gestion du stock de produits d'entretien, lessive.**

Suite à la présentation de Monsieur Philippe SAMAIN, 3ème adjoint, délégué au Personnel, Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le **06.03.2024**,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26.70/35ème pour la rentrée scolaire à compter du 01.09.2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent **d'adjoint technique** à temps non complet, à raison de **26.70/35èmes** ou **26h42**.

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **encadrement des enfants dans le temps périscolaire (garderie, surveillance cour, cantine, etc....) des missions dans le temps scolaire et enfin le ménage.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du **15.05.2024**

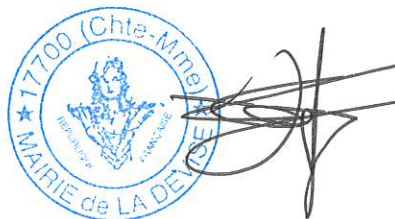
Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15
Absents : 3

VOTE

Pour : 15
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 mai 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette			STUMPERT Gislaïne	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0515_30 : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet 28/35h

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une

durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur Philippe Samain, expose qu'il est nécessaire de créer, pour la rentrée scolaire 2024-2025, à compter du **01.09.2024** un **emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation** relevant de la catégorie hiérarchique **C** dont la durée hebdomadaire de service est fixée à **28/35ème** pour exercer les **missions suivantes : encadrement des enfants dans le temps périscolaire (garderie, surveillance cour, cantine, etc....) des missions dans le temps scolaire et enfin le ménage.**

Suite à la présentation de Monsieur Philippe SAMAIN, 3ème adjoint, délégué au Personnel, Monsieur Le Maire demande aux membres de l'assemblée de délibérer.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 06.03.2024,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation de 28/35h pour la rentrée scolaire à compter du 01.09.2024 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent **d'adjoint d'animation à temps non complet**, à raison de **28/35èmes**, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : **encadrement des enfants dans le temps périscolaire (garderie, surveillance cour, cantine, etc....) des missions dans le temps scolaire et enfin le ménage.**

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du **15.05.2024**

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE de LA DEVIS' with the postal code '17700 (Chte-Mme)'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15
Absents : 3

VOTE

Pour : 15
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 mai 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette			STUMPERT Gislaïne	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0515_31 : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Suite aux délibérations n°2024_0515_29 et 2024_0515_30 portants création d'emplois :

-d'adjoint animation à temps complet à hauteur de 28h/s

-d'adjoint technique à hauteur de 26.70 ou 26h42

Il convient de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous ;

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 15.05.2024					
EMPLOIS POURVUS					
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants	Poste-service
Rédacteur principal 2ème classe	B	TC	1	0	Secrétaire générale
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	TC	1	0	Accueil-état civil
Adjoint administratif	C	TC	1	0	Urbanisme-périscolaire-scolaire
Agent de maîtrise	C	TC	1	0	Service technique
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	1	0	Service technique
Adjoint technique	C	TC	1	0	Service technique
ATSEM principal 1ère classe	C	24.3	1	0	Écoles
TOTAL			7	0	
EMPLOIS POURVUS AU 01.09.2024					
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants	Poste-service
Adjoint d'animation	C	TC	0	1	Ecoles -périscolaire (augmentation temps de travail de 28h à 35h)
Adjoint d'animation	C	28	0	1	Périscolaire-écoles
Adjoint technique	C	26.7	0	1	Entretien locaux scolaires et communaux
TOTAL			0	3	
EMPLOIS VACANTS					
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants	Observations
Attaché	A	TC	0	1	
Rédacteur principal 1ère classe	B	TC	0	1	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	24	0	1	Disponibilité 01/07/2023-30/06/2024
Adjoint technique	C	TC	0	1	Disponibilité 01/08/2023-31/07/2025
TOTAL			0	4	
EMPLOIS SUPPRIMES AU 01.09.2024					
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants	Observations
Adjoint d'animation	C	28	1	0	Augmentation temps de travail de 28h à 35h au 01.09.2024 (rentrée scolaire)

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_31-DE
Reçu le 22/05/2024

EMPLOIS VACANTS PROPOSITION DE SUPPRESSION A LA PROCHAINE SEANCE DU CST (saisine)					
Grade	Cat.	Durée hebdo/35	Postes pourvus	Postes vacants	Observations
<i>Rédacteur</i>	B	TC	0	1	Avancement de grade
Adjoint d'animation	C	TC	0	1	Changement de filière au 01.04.2024 (vers administratif)
<i>Adjoint d'animation</i>	C	21	0	1	<i>Non titularisée</i>
<i>Adjoint administratif principal 1ère classe</i>	C	21	0	1	<i>Mutation</i>
<i>Adjoint technique principal 1ère classe</i>	C	TC	0	1	<i>Promotion interne agent de maîtrise</i>
Adjoint technique	C	24.5	0	1	Agent sous contrat CDG17 avant stagiairisation au 01.09.2024 à 28.70h
<i>Adjoint technique</i>	C	17.5	0	1	<i>Départ autre collectivité</i>
<i>Adjoint technique principal 2ème classe</i>	C	24.4	0	1	<i>Départ retraite</i>
TOTAL			0	8	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De valider la mise à jour du tableau des effectifs au **15.05.2024** présenté ci-dessus.

D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire

Pascal TARDY



Publié sur le site de la mairie : www.la-devise.fr le :

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15
Absents : 3

VOTE

Pour : 15
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 mai 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaine	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette			STUMPERT Gislaine	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0515_32 : Bornage et vente parcelle ZE 119 -Division en parties pour rattachement aux propriétés riveraines

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de vente de la parcelle ZE 119 appartenant à la commune après division pour rattachement aux propriétés riveraines accompagné du bornage.

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_32-DE
Reçu le 22/05/2024

La parcelle ZE 119 appartenant à la commune est la suivante :

Descriptif détaillé de la parcelle : 17457 ZE 119

Commune : LA DEVISE



PARCELLE

Adresse :	AU DESSUS DE L OBREE	Date de l'acte :	12/07/2010	N° de primitive :	Contenance :	1070 m²
Propriétaire :	COMMUNE DE VANDRE					
	MAIRIE 17700 LA DEVISE					

Monsieur le maire explique à l'assemblée que la parcelle ZE 119 sera bornée avec les parcelles ZE 118 ZE 290 ZE 291 ZE 293 et ZE 294.

La parcelle ZE 119 sera divisée en parties pour rattachement à plusieurs propriétés riveraines.

Les surfaces des parcelles vendues sont d'environ 180 à 200m².

Le prix de vente est fixé à 0.50€/m².



AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_32-DE
Reçu le 22/05/2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal : DECIDE

D'ACCEPTER le bornage de la parcelle ZE 119 avec les parcelles ZE 118 ZE 290 Z E291 ZE 293 et ZE 294.

D'ACCEPTER la division de la parcelle ZE 119 en parties pour rattachement à plusieurs propriétés riveraines.

La surface des parcelles vendues est d'environ 180 à 200m².

Le prix de vente est fixé à 0.50€/m²

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2024

En exercice : 18
Présents : 12
Représentés : 3
Votants : 15
Absents : 3

VOTE

Pour : 15
Contre : 0
Abstent° : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai, à 20 heures 30,

Le Conseil municipal de la commune de LA DEVISE (Charente-Maritime) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages de la mairie de LA DEVISE (Vandré), sous la présidence de Monsieur TARDY Pascal, Maire de La Devise,

Date de convocation du Conseil municipal : le 03 mai 2024

Secrétaire de séance : Madame Lydia BERETTI

Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés ayant donnés pouvoir à
TARDY Pascal	X			STUMPERT Gislaïne	X		
BAS Sylvain			TARDY Pascal	MAINARD Nadine	X		
BERETTI Lydia	X			JOUBERT Emmanuel	X		
SAMAIN Philippe	X			MASSE Gérard	X		
DAMPURE Guillaume	X			BOUTTEAUD Louis	X		
MADEUX Samuel	X			DUBOIS Richard		X	
ROUARD Alexandra			SAMAIN Philippe	GRELET Aurélien		X	
CHAMPOUDRY Louissette			STUMPERT Gislaïne	AUDUC Christine		X	
FRITSCH Aurélie	X			BLANCHET Patrick	X		

DELIB 2024_0515_33 : La dénomination des rues et de voies et numérotation des bâtiments

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), la localisation GPS, le travail de la poste et des autres services publics ou commerciaux (connexion aux réseaux, délivrance du courrier, livraisons, etc..) il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le choix ou la modification de la dénomination des rues et des voies relèvent de la compétence du conseil municipal.

Le numérotage des habitations est une compétence propre au maire et sera exécuté par arrêté.

En effet, le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, **le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune**. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_33-DE
Reçu le 22/05/2024

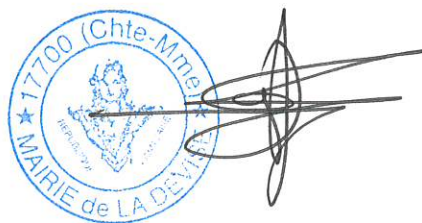
Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places et la numérotation des bâtiments,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales ainsi que la numérotation des bâtiments
- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'ADOPTER les dénominations et numérotation suivantes : **(voir tableau annexé à la délibération).**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susvisés,

Le Maire
Pascal TARDY



AR Prefecture

017-200076586-20240515-2024_0515_33-DE

Reçu le 22/05/2024 Les voies

Impasse Les Varennes

	Statut	Remarque
	Nom de voie modifié	Anciennement Les Varennes
Rue des Chagnéés	Nom de voie attribué	Anciennement les chenaies
Rue de Bellevue	Nom de voie attribué	Anciennement Bellevue
Rue du Lavoir	Nom de voie attribué	Anciennement cité de La Fontaine
Impasse de la Jinguette	Nom de voie attribué	Anciennement cité de La Fontaine
Impasse du Ruissellet	Nom de voie attribué	Anciennement cité de La Fontaine
Rue Mozart	Nom de voie attribué	Anciennement cité de l'Illeau
Impasse Chopin	Nom de voie attribué	Anciennement cité de l'Illeau
Impasse Beethoven	Nom de voie attribué	Anciennement cité de l'Illeau
Rue des Nymphéas	Nom de voie attribué	Anciennement rue de l'Obrée, dans le PRL
Rue des Nénuphars	Nom de voie attribué	Anciennement rue de l'Obrée, dans le PRL
Place des Sarcelles	Nom de voie attribué	Anciennement rue de l'Obrée, dans le PRL
Impasse Vasco de Gama	Nom de voie attribué	Anciennement rue Éléonore d'Olbreuse
Rue des Joncs	Nom de voie attribué	Anciennement charmeneuil
Chemin de la Roue à eau	Nom de voie attribué	Anciennement charmeneuil
Impasse des Pélerins	Nom de voie attribué	Anciennement impasse de l'église
Impasse du Régiment	Nom de voie attribué	Anciennement impasse du 26e R. I.
Rue du Creux	Nom de voie attribué	Anciennement les Carrières
Chemin de la Cabane	Nom de voie attribué	Anciennement les Carrières
Place Saint Vivien	Nom de voie attribué	Anciennement impasse de l'église
Impasse du Lotus	Nom de voie attribué	Anciennement rue de l'Obrée, dans le PRL
Rue de l'Érable	Nom de voie attribué	Anciennement les Carrières
Impasse de la Source	Nom de voie attribué	Anciennement impasse de l'aumônerie
Rue des Roseaux	Nom de voie attribué	Anciennement la Rousselière
Rue des Coutures	Nom de voie attribué	Anciennement la Rousselière
Impasse des Ances	Nom de voie attribué	Anciennement Garnaud
Rue des Fritillaires	Nom de voie attribué	Anciennement Garnaud
Ruelle des Clochettes	Nom de voie attribué	Anciennement Garnaud
Impasse Denis Papin	Nom de voie attribué	Anciennement CH Percheron
Rue du puits	Nom de voie modifié	anciennement impasse de l'aumônerie (sur la moitié)

Les lieux dit	Statut	Remarque
La Rousselière de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement La Rousselière
Yvrès de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Yvraie
Le Trudeau de Chervettes	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Le Trudeau
Bel-Air - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Bel-Air
Le Chiron de Chervettes	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Le Chiron
Fief Rolland de Chervettes	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Fief Rolland
Les Rues - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Les Rues
La Bûcherie - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement La Bûcherie
Serpentin de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Serpentin
L'Oulerie - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement L'Oulerie
La Goronière - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement La Goronière
La Davière - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement La Davière
La Bastière - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement La Bastière
La Savinière - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement La Savinière
Beauroux - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Beauroux
Les Yeux d'Argus - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Les Yeux d'Argus
Les Chênaies de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Les Chênaies
Le Pinier de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Le Pinier
Charmeneuil de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Charmeneuil
La Poulallerie de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement La Poulallerie
Les Carrières de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Les Carrières
Le Topière de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Fief d'Anvie
Garnaud de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Garnaud
Le Pré Louvé - St Laurent de la B.	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Le Pré Louvé
Plaisance de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement Plaisance
L'Oasis de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement L'Oasis
La Brocheterie de Vandré	Nom de lieux dit modifié	Anciennement La Brocheterie

liste-des-voies

type	nom	nombre_de_numeros	numeros
voie	Lieu Dit Plaisance	0	
voie	La Rousseliere	7	1 2 3 4 5 9 19
voie	La Poulailerie de Vandré	7	1 2 3 4 5 6 8
voie	Les Carrières de Vandré	0	
voie	Rue Clocq Chat	8	5 9 11 15 13 3 1 7
voie	Impasse Les Varennes	5	1 2 3 4 5
voie	Rue des Brandes	3	1 3 5
voie	rue de l'église	0	
voie	Rue des Bois	5	1 2 3 8 9
voie	Route du Moulin	2	1 2
voie	Ruelle du Puits	0	
voie	Rue des Chagnées	17	14 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 16 18 4bis
voie	Rue de Bellevue	14	5 7 16 9 11 1 3 4 6 8 10 7bis 12 14
voie	Cité de l'Illeau	0	
voie	Rue de la Boulangerie	18	1 2 3 4 5 6 7 9 11 13 15 17 25 27 1bis 29 31 33
voie	Route de Surgères	11	1 2 3 4 5 7 9 1bis 3bis 11 15
voie	Rue du Gibier	4	1 2 3 1bis
voie	Rue d'Aunis et Saintonge	25	1 3 4 5 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 24 26 14bis 24bis 12bis 6
voie	Allée de la Clé des Champs	28	1 3 5 7 9 11 13 15 17 19 21 23 25 27 29 31 22 20 18 16 14 12 10 8 6 4 2 24
voie	Allée du Chat Qui Pêche	14	11 9 14 12 10 8 6 4 3 5 7 1 2 16
voie	Rue de la Fontaine	5	1 2 3 5 1bis
voie	Rue Éléonore d'Olbreuse	31	1 2 4 8 10 14bis 3 5 7 9 11 17 6 16 20 22 24 12 14 26 28 30 32 34 15 19 23 25 27 29 31
voie	Cité de la Fontaine	0	
voie	Allée des Copains d'Abord	9	2 4 6 8 10 12 5 3 1
voie	Allée de l'Entracte	9	2 4 6 1 8 10 3 5 12
voie	Rue de la Vilette	13	20 2 18 10 16 14 12 1 3 5 4 6 8
voie	Impasse du Renfermis	5	1 2 4 5 3
voie	Rue Charles-Henri Percheron	26	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 12 14 11 16 18 20 13 22 1bis 5bis 15 17 19 21 25 24
voie	Rue du Puits	8	1 2 4 3 5 6 8 7
voie	Rue de l'Eglise	12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 12 8bis
voie	Rue du Prieuré	5	1 3 4 5 2
voie	Rue de Roncevaux	11	1 3 5 11 15 17 19 9 3bis 7 7bis
voie	Rue Traversière	4	1 2 3 5
voie	Rue de l'Aumonerie	16	1 3 4 5 7 9 11 13 15 17 8 10 12 16 18 20
voie	Chemin des Ecureuils	2	2 4
voie	Rue des Vignes	9	2 4 6 8 10 12 14 16 18
voie	Route des Cagouilles	13	5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 18 20
voie	Rue de l'Obrée	0	
voie	Rue des Ormes	15	1 2 3 4 6 7 8 9 10 11 15 17 19 21 8bis
voie	Route de Tonnay Boutonne	0	
voie	Rue de Verdun	9	1 2 3 4 5 6 7 3bis 2bis
voie	Place de la République	4	1 3 5 7
voie	Allée des Diables au Thym	9	1 3 5 7 9 11 13 15 2
voie	Rue de la Blanchisserie	9	2 4 6 8 10 12 14 16 1
voie	Rue du Bois Monsieur	15	1 2 3 8 5 10 14 18 20 22 12 1bis 4 6 16
voie	Ruelle des Artisans	7	1 2 3 4 6 8 4bis
voie	Rue des Acacias	13	1 2 3 4 5 6 7 8 10 12 14 16 18
voie	Route de Beaucorps	6	2 4 5 6 7 3
voie	Allée du Logis	1	1
voie	Impasse de la Davière	1	1
voie	Rue de la Terre du Frêne	9	2 4 6 8 10 12 14 16 1
voie	Rue des Sapins	3	1 2 3

voie	Rue des Hirondelles	7	1 2 4 6 8 10 6bis	
voie	Rue des Petits Pains	3	1 2 3	
voie	Route de Saint Mard	4	1 2 3 4	
voie	Rue des Jardins	4	1 2 3 4	
voie	Impasse de la Liberté	3	1 2 4	
voie	Impasse du Tilleul	4	1 2 4 6	
voie	Rue du Laurier	2	1 3	
voie	Rue des Pinsons	4	1 2 3 4	
voie	Rue du Raccourci	4	1 2 3 5	
voie	Rue de la Poste	2	1 3	
voie	Le Pré Louvé - St Laurent de la B.	1		1
voie	Route des Coquelourdes	1		1
voie	Route des Yeux d’Argus	4	2 4 6 8	
voie	Rue du Petit Pont	2	1 3	
voie	Impasse des 2 étangs	2	2 4	
voie	route du pré louve	0		
voie	Place Poussard d'Olbreuse	4	2 4 1 3	
voie	Rue du Bas Vandré	2	2 3	
voie	Route du Château d'eau	1		1
voie	Route des Moucles	1		2
voie	Allée des Cabanes du Lac	12	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12	
voie	Rue du 26e Ri	21	1 3 5 6 7 8 9 10 11 12 13 4 6bis 3bis 15 14 16 18 17 19 21	
voie	Rue des Palombes	5	2 4 3 5 1	
voie	Le Trudeau de Chervettes	1		1
voie	Serpentin de Vandré	1		1
voie	Rue du Lavoir	6	1 3 5 7 9 14	
voie	Impasse de la Jinguette	5	1 2 3 4 6	
voie	Impasse du Ruissellet	2	1 3	
voie	Rue des Champs	3	2 1 4	
voie	Yvrès de Vandré	1		1
voie	Route de la Piaugère	18	1 4 3 5 7 9 10 11 25 27 23 21 12 14 4bis 50 19 2	
voie	Plaisance de Vandré	10	2 4 6 8 10 12 14 16 6bis 18	
voie	L'Oasis de Vandré	3	1 3 2	
voie	La Brocheterie de Vandré	1		1
voie	Rue Mozart	3	6 4 2	
voie	Impasse Chopin	7	2 4 1 3 5 7 9	
voie	Impasse Beethoven	26	3 5 7 9 11 13 15 36 24 34 22 32 20 30 18 28 16 26 14 12 10 8 6 4 2 1	
voie	Rue des Nymphéas	2	1 3	
voie	Rue des Nénuphars	5	1 6 4 2 3	
voie	Place des Sarcelles	3	3 2 1	
voie	Impasse Vasco de Gama	5	1 2 5 7 3	
voie	Rue des Joncs	4	1 3 5 7	
voie	Chemin de la Roue à eau	2	1 2	
voie	Impasse des Pèlerins	5	1 3 5 2 4	
voie	Impasse du Régiment	2	1 2	
voie	Rue du Creux	6	1 3 9 7 5 11	
voie	Chemin de la Cabane	2	2 1	
voie	Place Saint Vivien	3	1 3 5	
voie	Impasse du Lotus	2	4 2	
voie	Rue de l'Érable	1		1
voie	Impasse de la Source	2	1 2	
voie	Rue des Roseaux	6	1 3 7 9 2 4	
voie	Rue des Coutures	5	2 4 10 6 12	
voie	Le Topière	1		1

voie	Impasse des Ances	3	2 4 1
voie	Rue des Fritillaires	2	1 2
voie	Ruelle des Clochettes	2	4 2
voie	Impasse Denis Papin	1	1
topor	Chemin de St Mard	0	
topor	Vandré	414	1 4 3 5 7 9 10 11 25 27 23 5 9 11 15 13 1 2 3 4 5 5 3 1 7 16 9 11 6 2 4 4 3 5 1 7 3 9 5 11
topor	Le Bourg Sud	0	
topor	Fief d'Anvie	0	
topor	Le Fief de Beau Peux	0	
topor	Les Fosses - Vandré	0	
topor	La Rousselière Nord	0	
topor	La Rousselière de Vandré	11	1 3 7 9 2 4 2 4 10 6 12
topor	Yvrès de Vandré	1	1
topor	Saint-Laurent de la Barrière	10	2 4 5 6 7 1 2 4 2 3
topor	Le Trudeau de Chervettes	0	
topor	Bel-Air - St Laurent de la B.	1	3
topor	Le Chiron de Chervettes	6	1 2 3 1bis 1 3
topor	Fief Rolland de Chervettes	14	1 3 5 11 15 17 19 1 2 3 9 3bis 7 7bis
topor	Les Rues - St Laurent de la B.	7	2 5 1 2 4 6 1
topor	La Bûcherie - St Laurent de la B.	11	1 3 1 2 4 6 8 10 1 1bis 6bis
topor	Serpentin de Vandré	1	1
topor	L'Oulerie - St Laurent de la B.	2	2 4
topor	La Goronière - St Laurent de la B.	1	1
topor	La Davière - St Laurent de la B.	1	1
topor	Chervettes	79	1 3 5 1 3 4 5 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 24 26 14bis 24bis 12bis 1 3 4 5
topor	La Bastière - St Laurent de la B.	1	1
topor	La Savinière - St Laurent de la B.	13	5 6 7 8 9 10 11 12 14 15 16 18 20
topor	Beauroux - St Laurent de la B.	2	1 2
topor	Les Yeux d'Argus - St Laurent de la B.	4	2 4 6 8
topor	Les Chênaies de Vandré	22	14 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 16 18 4bis 1 2 4 5 3
topor	Le Pinier de Vandré	20	2 4 1 2 3 8 5 10 14 18 20 22 12 2 1bis 4 6 1 4 16
topor	Charmeneuil de Vandré	6	1 3 5 7 1 2
topor	La Poulallerie de Vandré	0	
topor	Les Carrières de Vandré	9	1 2 3 1 9 7 5 11 1
topor	Le Topière de Vandré	1	1
topor	Garnaud de Vandré	7	1 2 2 4 4 1 2